



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Bruxelles,
MARE.D.3/MMM

Objet: Réponse à l'avis du CC EOS sur la communication de la Commission "Plan d'action : Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente".

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci pour votre avis très complet sur le plan d'action pour le milieu marin.

De nombreuses discussions ont eu lieu depuis son adoption dans le cadre du "paquet pêche et océan" en février 2023. Parmi d'autres forums, au sein du groupe spécial conjoint des États membres récemment créé, qui s'est réuni pour la première fois le 6 octobre 2023, j'ai été heureux de constater que le Conseil consultatif de la mer du Nord-Ouest a participé activement à cette réunion en tant qu'observateur.

Je suis certain que la plupart des questions ou commentaires soulevés dans votre avis ont déjà reçu une réponse au cours de la réunion. Toutefois, l'importance de ce plan d'action et le rôle clé des conseils consultatifs dans la réalisation de ses objectifs méritent des explications supplémentaires de notre part.

En ce qui concerne la nature du **plan d'action**, je confirme une fois de plus qu'il **ne s'agit pas d'une nouvelle législation**, mais qu'elle s'appuie sur la législation existante en matière d'environnement et de pêche. La mise en œuvre complète du plan d'action contribuera donc à satisfaire aux exigences de la législation communautaire. Le plan d'action aura des effets positifs sur le secteur de la pêche et sur la société dans son ensemble, en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'amélioration de la résistance des écosystèmes au changement climatique.

Nous reconnaissons que certains **délais** proposés peuvent **sembler serrés** ; c'est la réponse à l'urgence de certaines des mesures que nous devons prendre.

Emiel Brouckaert Président
du Comité exécutif
Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales
Bord Iascaigh Mhara - Agence irlandaise de développement des
produits de la mer Crofton Road, Dún Laoghaire,
Co. Dublin, A96 E5A0

Il est mondialement reconnu que la biodiversité est essentielle pour préserver **notre sécurité alimentaire**¹. La capacité à assurer la sécurité alimentaire à long terme nécessite des interventions politiques qui renforcent la durabilité et la résilience du système alimentaire face aux pressions exercées sur le climat ou les ressources naturelles. C'est précisément l'objectif des actions proposées, qui ouvriront la voie à une transition vers des pêcheries plus durables et plus résilientes afin de préserver la disponibilité et le caractère abordable des produits de la mer à long terme.

Je suis bien conscient que la **pêche n'est pas la seule pression** qui affecte nos écosystèmes marins. Le plan d'action et le "Green Deal" européen reconnaissent que toutes les activités humaines doivent jouer leur rôle. Ce plan d'action est l'occasion pour nos pêcheurs et toutes les parties prenantes de montrer leur engagement à protéger l'écosystème dont ils dépendent.

La diversité fait partie de l'identité de l'Union européenne. Elle se traduit également dans la gouvernance de nos mers et de nos activités de pêche. Reconnaisant les diverses caractéristiques des mers et des activités de pêche européennes, le plan d'action laisse délibérément aux États membres et aux parties prenantes le soin d'opter pour la manière de concrétiser ce plan d'action. L'outil de la **régionalisation** de la Politique Commune de la Pêche est le moyen par lequel tous les facteurs seront pris en considération. Pour ce faire, le rôle actif de tous les conseils consultatifs est essentiel.

Le plan d'action a été élaboré en tenant compte des avis de toutes les parties intéressées, y compris les conseils consultatifs. Tel était l'objectif de la consultation spécifique des parties prenantes, lancée par le biais d'un questionnaire en ligne auquel le CC EOS a répondu. De plus amples informations sur la manière dont ces informations ont été traitées sont disponibles dans le synopsis accompagnant le plan d'action².

La transition proposée par le plan d'action s'accompagnera de **coûts et d'avantages pour nos pêcheurs**. Ils ne peuvent pas être laissés seuls dans ce processus. L'UE dispose d'un large éventail de fonds qui peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs proposés. Au printemps 2024, la Commission organisera un atelier consacré à l'examen des différentes options de financement et nous informerons les États membres et les parties prenantes à une date proche.

Réduire l'impact sur les fonds marins :

La protection des fonds marins est un objectif commun sur lequel nous nous sommes déjà mis d'accord et qui devrait être dans l'intérêt de tous. En outre, depuis 2008, tous les États membres de l'UE ont l'obligation légale de mieux protéger les fonds marins. En 2022, les experts des États membres ont convenu que pour atteindre un bon état écologique en ce qui concerne l'intégrité des fonds marins, un maximum de 25 % de chaque habitat des fonds marins peut être affecté par des pressions anthropiques.

Le plan d'action **ne propose pas une interdiction générale de la pêche de fond**. Le commissaire Sinkevicius a expliqué, et cela a également été clarifié lors de la réunion susmentionnée, que l'objectif est de travailler ensemble pour trouver les meilleurs moyens de protéger nos précieux écosystèmes. L'innovation est la clé de cette tâche.

¹ La perte de biodiversité menace les systèmes alimentaires Forum économique mondial (2020), The Global Risks Report 2020.

² <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/293c498e-b1bf-11ed-8912-01aa75ed71a1>

Nous devons encourager l'utilisation de techniques de pêche qui ont moins d'impact sur les fonds marins et rassembler les preuves scientifiques à l'appui. Les exemples de nouvelles technologies et de nouveaux engins de pêche cités dans votre lettre montrent bien que la coopération et l'engagement des pêcheurs sont essentiels.

Les États membres des groupes régionaux doivent en tenir compte lorsqu'ils élaborent des recommandations communes à soumettre aux fins du présent plan d'action.

Dépendance à l'égard des importations :

Nous sommes conscients de la dépendance de l'UE à l'égard des importations. La restauration de la biodiversité rendra le secteur de la pêche plus résilient en vue de garantir la sécurité alimentaire face au changement climatique. La souveraineté alimentaire et la disponibilité d'une alimentation de qualité pour tous les citoyens sont en effet cruciales.

Nous ne pouvons y parvenir seuls. L'UE a de solides antécédents et continue de promouvoir la pêche durable dans le monde entier grâce à ses principaux piliers : tolérance zéro à l'égard de la pêche INN, promotion de la durabilité au sein des organisations régionales de gestion de la pêche, conclusion d'accords de partenariat pour la pêche durable avec les pays tiers et intégration de la pêche durable et de la gestion des ressources marines dans les accords commerciaux de l'UE.

Ce leadership ambitieux a porté ses fruits au cours des derniers mois avec l'accord de l'OMC sur la réduction des subventions à la pêche non durables dans le monde entier et la conclusion d'un accord historique sur la biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Toutes ces actions contribuent à renforcer les normes environnementales dans le monde entier et à créer des conditions de concurrence équitables entre l'UE et les autres régions du monde. Cela continuera d'être le cas, sur la base des engagements renforcés pris dans la communication IOG et le paquet PCP.

Rendre les pratiques de pêche plus durables : les espèces sensibles :

En ce qui concerne le développement de valeurs seuils pour le taux de mortalité maximal admissible des captures accessoires dans les pêcheries, le travail est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin". Le processus de fixation de ces valeurs seuils, comme vous le soulignez à juste titre, doit être fondé sur la science et permettre aux parties prenantes concernées d'être consultées et impliquées de manière appropriée. Selon la décision (UE) 2017/848 de la Commission, ces valeurs seuils doivent être fixées dans le cadre d'une coopération régionale/sous-régionale et le rôle des conventions sur les mers régionales, telles que la convention OSPAR, dans la coordination de ce processus est reconnu dans le considérant 18. La Commission soutient les États membres et les organisations régionales qui travaillent depuis de nombreuses années sur la question des valeurs seuils pour les prises accessoires, afin d'accélérer le processus et de faire en sorte que ces valeurs soient fixées d'ici la fin de l'année, comme le prévoit le plan d'action. Soutenir cette activité en modérant le développement de l'approche et son application dans les régions marines européennes permettra un processus harmonisé qui prendra en compte tous les travaux antérieurs et en cours réalisés dans différents forums.

En tout état de cause, il n'est pas nécessaire d'attendre que ces valeurs seuils soient développées pour agir. Nous disposons déjà de nombreuses informations, tant sur le

statut des espèces que sur les mesures d'atténuation. Il est urgent de passer à l'action et d'adopter ces mesures pour protéger des espèces emblématiques telles que le Dauphin commun dans le golfe de Gascogne. Nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité pour les législateurs, les parties prenantes et la société civile de s'impliquer dans la gestion partagée. Il est essentiel que nous jouions tous notre rôle, étant donné la situation délicate de certaines populations de cétacés.

Nous savons qu'il existe déjà des mesures pour les protéger, mais des efforts supplémentaires de conservation sont nécessaires.

Vous mentionnez la liste des techniques et engins innovants qui pourraient nous aider à protéger les raies. Je vous encourage à poursuivre les essais, même s'ils ne se limitent pas à la protection de ces espèces. Ce n'est qu'avec l'implication des pêcheurs que nous pourrions mettre en œuvre de nouvelles techniques d'engins qui nous aideront à atteindre nos objectifs.

En ce qui concerne l'esturgeon européen, cette espèce migratrice est gravement menacée et strictement protégée par la législation de l'UE, ce qui signifie que sa capture à l'état sauvage est interdite. J'apprécierais que vous partagiez avec nous les informations pertinentes prouvant la capacité de survie de cette espèce lorsqu'elle est capturée accidentellement par des engins de pêche, afin de nous aider à mieux comprendre comment préserver cette espèce. En ce qui concerne l'Anguille d'Europe, je me fais l'écho de l'objectif général du plan d'action ; tout en reconnaissant que la pêche n'est pas la seule à affecter cette espèce migratrice gravement menacée, les États membres doivent intensifier leurs efforts de conservation et s'orienter vers les meilleures pratiques. Les anguilles doivent être protégées dans tous les habitats, qu'ils soient marins ou d'eau douce, contre toutes les formes d'activité humaine - y compris la pollution, la mortalité par les turbines hydroélectriques et les obstacles à la migration, ainsi que la pêche. Une action coordonnée et globale sur toutes ces pressions, et pas seulement sur la pêche, est nécessaire pour sauvegarder cette espèce emblématique et les communautés de pêcheurs qui en dépendent pour vivre. C'est ce que reconnaît le plan d'action, dans lequel la Commission invite les États membres à mettre à jour leurs plans de gestion de l'anguille ou à en adopter de nouveaux, en parfaite cohérence avec la législation environnementale applicable. Comme l'a suggéré la première réunion du groupe spécial mixte, la Commission étudie actuellement l'organisation d'un atelier sur les anguilles en vue de renforcer les efforts de conservation et reviendra bientôt vers les CC avec de plus amples détails.

L'essai et la production d'engins plus biodégradables est un autre bon exemple que vous partagez avec nous et qui montre comment le secteur de la pêche de l'UE s'engage dans une activité plus durable. Je ne peux qu'encourager et féliciter le CC EOS et ses membres pour cet engagement.

Des mesures supplémentaires pour renforcer la sélectivité :

Tous les exemples de bonnes techniques et d'efforts déployés par le secteur de la pêche de l'UE que vous avez soulignés dans votre lettre témoignent de l'engagement des pêcheurs à protéger la source de leurs revenus. Ces efforts ont porté leurs fruits ; de nombreux stocks font l'objet d'une pêche durable. La rentabilité de la flotte de pêche de l'UE s'est considérablement améliorée, ce qui lui permet de mieux résister aux chocs à

court terme et aux menaces à plus long terme³.

Cependant, nous ne pouvons pas être complaisants. Nous devons progresser, afin de ramener les stocks restants à des niveaux durables et d'assurer des rendements optimaux à nos pêcheurs. Pour y parvenir, les modes d'exploitation devraient éviter de pêcher les jeunes groupes d'âge. La pêche ne doit pas non plus cibler les animaux trop âgés, afin d'éviter un gaspillage des ressources dû à l'attrition, aux maladies, à la prédation et au ralentissement de la croissance.

Nous avons connaissance de travaux antérieurs sur ce sujet, comme vous le mentionnez, mais ils n'ont pas été concluants. C'est la raison pour laquelle la Commission a demandé un avis scientifique supplémentaire⁴ afin d'identifier les âges optimaux théoriques auxquels les espèces de poissons commerciales devraient idéalement être prises afin de maximiser leurs rendements et de garantir la disponibilité de denrées alimentaires à des prix raisonnables.

L'objectif est d'identifier la longueur des poissons qui donneraient les rendements les plus élevés, puis d'esquisser les changements qui seraient nécessaires (et réalisables) pour atteindre ces rendements les plus élevés, en agissant comme un moteur de changement positif, en partageant la propriété des futures mesures mises en œuvre.

Cet exercice concerne le moyen-long terme. L'identification des longueurs optimales n'est que la première étape, qui sera suivie par le développement d'une approche progressive sur les changements de techniques/modèles de pêche qui sont réalisables : quels changements doivent être effectués, et quelles seront les conséquences de ces changements (changements socio-économiques dans les captures, la valeur des captures et l'environnement).

L'objectif de ce travail scientifique est de fournir des connaissances techniques et scientifiques qui aideront les États membres et les parties prenantes à inclure dans leur programmation des mesures visant des normes de sélectivité plus élevées. Dans cette optique, la dernière réunion du groupe de travail d'experts spécialisé (CSTEP-EWG⁵) s'est tenue du 22 au 26 janvier. Je suis heureux de constater que le CCOS a participé activement à ce groupe, en offrant le point de vue des parties prenantes.

C'est ce que le plan d'action entend réaliser, et cela nécessitera une combinaison de mesures techniques efficaces. Tels sont les motifs du règlement de l'UE 2019/1241⁶, (le règlement sur les mesures techniques), qui constitue le cadre juridique permettant d'atteindre ces objectifs.

Il ne s'agit en aucun cas d'établir de nouvelles mesures contraignantes qui, comme cela a été rappelé pour d'autres thèmes du plan d'action, seront du ressort des États membres par le biais de la régionalisation.

Vous mentionnez à juste titre la nécessité d'**évaluer la manière dont les mesures techniques actuelles sont mises en œuvre**. En effet, nous ne pouvons pas oublier que l'objectif du règlement sur les mesures techniques est de progresser sur la façon dont les modèles de pêche sont améliorés et l'impact sur l'environnement minimisé ; bien qu'il ne

³ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/sustainable-fishing-eu-state-play-and-orientations-2024_fr

⁴ CSTEP(2021) Révision du règlement sur les mesures techniques

⁵ CSTEP 23-15

⁶ Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques.

fixe pas d'objectif concret, il exige d'évaluer les progrès.

Comme indiqué au début de cette lettre, la régionalisation joue un rôle clé en rassemblant les spécificités régionales ainsi que les considérations socio-économiques. Elle offre la flexibilité et le temps nécessaires pour s'adapter à la transition nécessaire. Tout en offrant cette flexibilité, le règlement sur les mesures techniques prévoit en contrepartie la nécessité de mesurer les progrès accomplis. C'est l'obligation légale pour la Commission⁷, et comme vous le savez, le premier rapport a été adopté en septembre 2021. Nous sommes actuellement en train d'élaborer le deuxième **rapport sur les mesures techniques**, pour lequel tous les CC ont été consultés⁸. Je vous remercie de votre implication et de votre participation à cette consultation.

Je suis d'accord avec vous sur la **complexité des mesures techniques actuellement applicables dans les eaux occidentales septentrionales**, ce qui rend la gestion de certaines espèces emblématiques (comme le merlu) très complexe. La manière dont les mesures techniques sont mises en œuvre est double : la Commission peut agir lorsque les compétences d'exécution le permettent et, une fois encore, les États membres peuvent, à tout moment, modifier le règlement afin de l'adapter et d'y inclure les engins les plus récents et les plus innovants.

Innovation et participation des pêcheurs à la recherche :

Grâce à la collaboration entre les scientifiques et les pêcheurs, on connaît aujourd'hui un large éventail de mesures techniques susceptibles d'améliorer la manière dont les poissons sont pris (de la modification des engins de pêche à l'identification de nouvelles zones à forte présence de juvéniles). Vous en avez mentionné quelques-unes, qui ont déjà donné de bons résultats. Nous devons maintenant développer ces bons exemples, et nous ne pouvons qu'encourager l'engagement des pêcheurs en faveur de **l'innovation. Leur participation à la recherche scientifique** est essentielle.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur le dernier avis du CIEM sur les engins innovants à la demande de la DG MARE, publié le 16 octobre⁹, le deuxième que le CIEM fournit et qui alimentera le deuxième rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif aux mesures techniques. Ce rapport, tout comme le premier publié il y a trois ans, fournit un catalogue complet des technologies et approfondit l'aspect socio-économique. Vos opinions et votre expérience seront les bienvenues.

Gestion des Zones Marines Protégées :

Les avantages avérés des AMP correctement gérées et dotées d'objectifs de conservation clairs sont la raison pour laquelle le plan d'action propose cette action. Un effort de pêche contrôlé et, le cas échéant, réduit, contribuera à accroître l'abondance des poissons, améliorant ainsi les prises respectives par unité d'effort. Les avantages découlant de l'effet de débordement se déplaceront des zones fermées vers celles qui restent ouvertes.

Comme vous le soulignez, chacun des sites nécessiterait son propre plan de gestion qui tiendrait compte des caractéristiques spécifiques du site.

La stratégie en faveur de la biodiversité indique, en se faisant l'écho de la législation

⁷ Art 31.1 du règlement (UE) 2019/1241.

⁸ Questionnaire - Mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques - Ares (2023)6664226

⁹ <https://www.ices.dk/news-and-events/news-archive/news/Pages/InnovativeGear.aspx>

environnementale existante, que la désignation de nouvelles zones protégées et strictement protégées relèvera de la responsabilité des États membres.

Là encore, la participation, les conseils et l'engagement des parties prenantes seraient essentiels pour adopter les mesures permettant une protection plus efficace des sites désignés.

Les objectifs de l'UE dans le cadre de la stratégie en faveur de la biodiversité concernent les AMP (sites Natura 2000 et AMP nationales), mais aussi les OECM (autres mesures de conservation efficaces au niveau de la zone), à condition qu'elles soient conformes aux critères de la CDB pour être reconnues comme OECM, et qu'elles puissent être déclarées comme contribuant à l'objectif de 30 % de l'UE.

Assurer une transition juste et équitable :

Nous savons que les pêcheurs et les citoyens des régions concernées ont tout intérêt à préserver leur nature, leurs emplois et leurs moyens de subsistance. Ce sont eux qui connaissent le mieux les spécificités régionales et locales, l'évolution de l'innovation et des technologies, et l'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux au niveau local. C'est pourquoi le processus de transition est en fin de compte entre les mains des autorités nationales.

La transition vers des pratiques de pêche plus respectueuses aura un coût. Mais nos pêcheurs doivent savoir qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation.

Il existe de nombreuses possibilités financières qui peuvent être utilisées pour mettre en œuvre ce plan d'action, notamment :

- Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (EMFAF)
- le programme LIFE.

Les États membres devraient utiliser ces fonds de manière stratégique en combinaison avec d'autres instruments de financement de l'UE, afin de maximiser les opportunités et de canaliser le soutien à la transition vers le Green Deal européen. La nature interministérielle du plan d'action garantira également le partage des fonds entre les autorités nationales compétentes.

D'autres sources de financement complémentaires existent :

- Horizon Europe
- le Fonds européen de développement régional (y compris Interreg)
- le Fonds social européen+.
- le Fonds européen agricole pour le développement rural
- la facilité Connecting Europe
- la facilité de récupération et de résilience.

Afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le plan d'action, et comme annoncé lors de la première réunion du groupe spécial mixte, nous organiserons un atelier consacré à la manière d'exploiter pleinement les possibilités de financement. Nous vous informerons de la date de cet atelier.

Renforcer la base de connaissances :

Le plan d'action appelle à une collecte de données et à des recherches approfondies, conformément aux obligations découlant de la législation existante.

Les États membres devraient donc utiliser pleinement le soutien financier dont ils disposent déjà pour mettre en œuvre ces exigences.

Le plan d'action aide les États membres à hiérarchiser les efforts de collecte de données et de surveillance nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par le biais du cadre de collecte de données (CCD) et des programmes de surveillance prévus par la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", la directive "Oiseaux" et la directive "Habitats" de l'UE.

Le plan d'action met également en évidence les domaines qui nécessitent des recherches supplémentaires, et la Commission continuera à travailler avec la communauté scientifique.

Nous devons par exemple améliorer nos connaissances sur l'impact de toutes les pêches concernées, y compris la pêche récréative, sur les prises accessoires d'espèces sensibles et sur les habitats des fonds marins et leur capacité de séquestration du carbone. Il serait également utile de développer un outil permettant d'intégrer le concept de "capital naturel" dans les décisions économiques.

Cela nécessitera l'engagement total de la communauté scientifique, notamment par l'intermédiaire des organismes scientifiques tels que le CIEM et le CSTEP.

En outre, le programme de recherche et d'innovation de l'UE soutient la durabilité de la pêche, la conservation et la restauration de la biodiversité marine. Des fonds européens sont disponibles pour

la communauté scientifique par l'intermédiaire d'Horizon Europe et, en particulier, de sa mission "Restore our Ocean and waters".

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, coordinatrice des conseils consultatifs (Julia.RUBECK@ec.europa.eu , +32 2 29 68889), qui les transmettra aux collègues concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA